

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : 20190829-RAP-InspectionMSSA_feuillage-v01</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société MSSA à Saint-Marcel Usine de Pomblière 111, rue de la Volta 73600 SAINT MARCEL		S3IC 061.04473 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale : Production de sodium et de chlore par électrolyse</b> NAF : Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.		
<b>Date du contrôle : 29/08/2019</b>		
<b>Inspecteurs : Isabelle CARBONNIER</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input checked="" type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Thème(s) du contrôle</b> • Risques chroniques : brûlures foliaires autour de l'établissement		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> <b>Usine basse</b> Constat de l'état de la végétation autour de l'usine basse suite à une plainte relayée par la DRAAF (pôle santé des forêts)		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 septembre 1999		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. LEON	MSSA	Directeur adminsitratif
Mme BOUCHER	MSSA	Responsable SMQ Energie
Mme BOULANGER	MSSA	Animatrice environnement
M. CHARRIERE	Commune de Saint-Marcel	Maire
M. BAUBET	DRAAF	Chef du pôle Santé des Forêts
M. HENRY	ONF	Correspondants observateurs,
Mme FAVRE	ONF	département santé des forêts
M. MARGUIER	-	Riverain
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> R2 <input checked="" type="checkbox"/> Autres : par mail : M. BAUDET, M. HENRY et MME FAVRE, M. CHARRIERE, par courrier : M. MARGUIER	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Par courrier électronique du 11 juin 2019, la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Auvergne-Rhône-Alpes a appelé l'attention de la DREAL concernant un rapport de l'ONF (Office National des Forêts) faisant état de signalements du Correspondant Observateur local des forêts sur une « toxicité supposée » des rejets atmosphériques d'une usine située sur la commune de Saint-Marcel, secteur de Pomblière.

Pour répondre à une demande du Maire de Saint-Marcel, lui-même saisi par M. MARGUIER, riverain de l'usine, les observateurs locaux de l'ONF et du département Santé des forêts de la DRAAF se sont rendus sur place début juin. Ils ont constaté des symptômes de brûlures foliaires sur de multiples essences. Les rapports de l'ONF du 4 juin 2019 et du correspondant département santé des forêts sont joints en annexe au présent rapport.

Interrogé sur ces constats lors d'une inspection programmée (sur une autre thématique) le 19 juin 2019, l'exploitant a indiqué avoir été destinataire du rapport de l'ONF et avoir diligenté une enquête sur le terrain le 17 juin pour tenter de mettre en évidence des différences entre la situation actuelle et la situation de juillet 2013 (captures d'écran de Google Maps).

Selon le compte rendu de MSSA, certaines images montrent en effet une dégradation des arbres (arbres morts ou dégradés). L'exploitant ne fait toutefois aucune corrélation entre la situation des végétaux et l'activité du site.

Sollicité sur d'éventuels incidents survenus au printemps 2019 ou plus récemment au sein de l'établissement, l'exploitant a indiqué qu'il n'avait pas d'événement particulier à signaler susceptible de justifier une telle situation.

Par ailleurs, par courrier électronique du 19 juillet 2019, au vu de l'échantillon prélevé et transmis au Pôle Santé des Forêts, ce dernier a fait part des éléments suivants :

- Confirmation d'une brûlure anormale du feuillage.
- Au vu de la multitude des essences touchées, possible effet d'un polluant type aérosol sur des tissus végétaux fragiles car en croissance active.
- Le pôle Santé des Forêts n'est pas en mesure d'analyser plus avant les causes des dégradations des végétaux (les analyses classiques concernent les atteintes agents biotiques et non chimiques).

Compte tenu de tous ces éléments, il a été décidé de conduire une visite conjointe (Mairie, MSSA, ONF, DRAAF, riverain-plaignant et DREAL) le 29 août afin de partager les constats et de déterminer les suites à donner.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### **2.1 – Suites données à la précédente inspection sur les risques chroniques**

L'inspection n'a pas de lien avec les thématiques inspectées dernièrement.

#### **2.2 Thèmes**

L'inspection a porté sur le thème de la situation environnementale autour de l'établissement MSSA, plus précisément au voisinage de l'usine basse.

Les constats effectués en lien et avec l'expertise de la DRAAF et de l'ONF, sont les suivants :

- Un fonctionnement anormal de nombreuses essences ligneuses.

- Des symptômes anciens et d'autres plus récents sur de nombreuses essences.
- Des symptômes foliaires et des dépérissements apparemment plus concentrés vers l'amont de l'usine : brûlures foliaires au moment du « débouillage » (effets d'un aérosol sur tissu fragile?), brûlures foliaires sur les bords du limbe (avec effet d'alignement).



*Photographie de feuilles de charmes prélevées le 29/08/2019 et présentant des brûlures foliaires sur les bords du limbe*

- Un processus de dégradation ancien et cumulatif sur des charmes, robiniers et acacias.
- Des symptômes de dépérissement sur de multiples essences : bouleaux, frênes, lauriers, cerisiers, lilas, noyers...
- L'absence d'éléments à ce stade permettant d'attribuer ces symptômes aux effets directs d'une pollution
- Un impact probablement important de la chaleur et de la sécheresse mais néanmoins les symptômes disparaissent quand on s'éloigne du site.
- Des symptômes qualifiés « d'inquiétants » par la DRAAF.

L'inspection des installations classées souligne qu'aucune plainte similaire n'a été reçue auparavant et qu'elle découvre la situation.

Dans ce contexte, l'ensemble des personnes présentes sont d'accord sur le fait qu'il est nécessaire de clarifier la situation par des analyses.

La DREAL fait part de l'outil disponible dans de telles situations pour les installations classées pour la protection de l'environnement : l'étude d'interprétation de l'état des milieux (IEM). La production de lithium relativement récente est un élément à prendre en considération au regard de sa concomitance avec les dommages constatés.

Il est proposé de prescrire à MSSA la remise de cette étude avant le 31 mars 2021.

Ces éléments ont fait l'objet d'un échange avec l'exploitant lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 septembre 2019. La prescription d'une IEM et d'une ERS (évaluation des risques sanitaires) permettra également d'apporter les éléments permettant de statuer sur les suites à donner à l'étude « d'émissions canalisées de chlore » réalisées par l'INERIS en 2019 et présentée à la DREAL lors de la réunion du 11 septembre 2019.

Afin de respecter les délais proposés dans le projet de prescriptions, l'exploitant est invité :

- à poursuivre une surveillance (photographique) des végétaux à proximité de l'usine basse (en particulier dans la zone délimitée dans le rapport de l'ONF du 4 juin 2019),
- à prendre le cas échéant l'attache de l'ONF pour un appui dans la mise en œuvre de cette surveillance,
- à engager les démarches concernant l'IEM et l'ERS sans attendre.

Constat N°1		
Conclusion	Demande	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	MSSA est invité à poursuivre la surveillance de la végétation autour de l'usine basse, en particulier au printemps et à l'automne prochains. Il serait utile par exemple de photographier une fois par mois l'alignement de charmes à proximité de l'usine basse.  MSSA pourra prendre l'attache de l'ONF pour la mise en œuvre de cette surveillance.	immédiat
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Demande	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	MSSA fera part de son avis sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport prescrivant l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires.  MSSA est invité à engager les démarches en vue de la réalisation de ces évaluations sans attendre la signature de l'arrêté préfectoral, en vue de respecter les délais proposés, en particulier celui du 31 mars 2021 pour la remise des conclusions.	15 jours.
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input checked="" type="checkbox"/> Proposition d'arrêté complémentaire		

### Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : PV de contravention transmise au procureur

### Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des dommages sur la végétation à proximité de l'usine basse de MSSA.

Il apparaît nécessaire de prescrire la réalisation d'une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires conformément à la méthodologie nationale.

L'ensemble des émissions de l'établissement sont à prendre en compte.

Cette demande permettra également d'améliorer la connaissance sur l'impact du chlore et d'aider à la décision concernant la canalisation des rejets des salles d'électrolyse.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur, Approbateur
le 24 décembre 2019 L'inspecteur de l'environnement  Isabelle CARBONNIER	le 27 DEC. 2019 La chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie  Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Chambéry, le 27/12/2019

Affaire suivie par : Isabelle CARBONNIER  
Cellule risques technologiques  
Tél. : 04 79 62 81 91  
Télécopie : 04 79 69 51 61  
Courriel : isabelle.carbonnier@developpement-durable.gouv.fr  
**Référence** : 20191224-LET-MSSASuitesInspectionVégétaux-v01

**OBJET** : installations classées pour la protection de l'environnement  
visite d'inspection du 29 août 2019 – risques chroniques  
dépérissements végétaux  
**PJ** : copie du rapport d'inspection

Monsieur le président,

Une visite conjointe (Mairie, MSSA, ONF, DRAAF, riverain-plaignant et DREAL) a été réalisée le 29 août dernier dans le voisinage de votre établissement (usine basse) afin de partager les constats concernant la dégradation de végétaux et de déterminer les suites à y donner.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de la Savoie.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite. En particulier, vous me ferez part de vos remarques sur le projet d'arrêté complémentaire joint au rapport.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Isabelle CARBONNIER

**Monsieur le président**  
de la société MSSA  
Pomblière  
73600 Saint Marcel